

Rapport de l'IANA sur la demande de redélégation du domaine principal .ca

[Traduction]

Rapport de l'IANA

Objet : Demande de l'Autorité canadienne pour les enregistrement Internet (ACEI) en vue de la redélégation du domaine principal .ca

Date : 1^{er} décembre 2000

L'Internet Assigned Numbers Authority (IANA) est chargée, dans l'exercice de ses fonctions administratives relatives à la gestion du système des noms de domaine (DNS), de recevoir les demandes de délégation et de redélégation des domaines principaux, d'examiner les circonstances qui se rapportent à ces demandes et de présenter un rapport sur les demandes. L'IANA a reçu une demande de redélégation du domaine principal-code de pays .ca (Canada). Le présent rapport présente les résultats et les conclusions de l'IANA sur l'examen de cette demande.

Faits et procédures

En mai 1987, l'[Information Sciences Institute](#) de l'University of Southern California (qui remplissait alors les fonctions de l'IANA) a approuvé une demande en vue de la délégation initiale du domaine principal-code de pays .ca. À ce moment-là ce code à deux lettres figurait dans la [liste SO 3166-1](#) tenue à jour par l'[ISO 3166 Maintenance Agency](#) (ISO 3166/MA) <http://www.din.de/gremien/nas/nabd/iso3166ma/codlstp1/en_listp1.html> à titre de code à deux lettres approuvé pour le Canada, et elle y figure toujours.

Selon la délégation originale du domaine principal de code de pays .ca, l'[Université de la Colombie-Britannique](#) de Vancouver (Colombie-Britannique), au Canada, a été désignée organisme parrain, et John Demco de cette université a été désigné personne-ressource chargée des aspects administratifs et techniques. Au cours de la décennie suivante, M. Demco et un comité de bénévoles dévoués de tout le Canada ont assuré l'administration du domaine principal-code de pays .ca. Les internautes du Canada s'en servent maintenant dans une large mesure, environ 120 000 noms assortis du domaine principal-code de pays .ca ayant été enregistrés au 30 novembre 2000.

Même si les efforts déployés par ces bénévoles ont bien répondu aux besoins des responsables d'Internet du Canada pendant toute une décennie, en 1997, la croissance d'Internet et du commerce électronique a amené ceux-ci à commencer à envisager un changement. En 1997, à la conférence annuelle des responsables d'Internet au Canada, les discussions ont mené à la création du Comité consultatif sur le nom de domaine canadien (CCNDC). Celui-ci s'est vu confier la tâche d'examiner le transfert de la gestion actuelle du domaine principal-code de pays .ca à une entité répondant mieux aux exigences résultant de l'évolution d'Internet. À la suite de consultations publiques, le CCNDC a recommandé de créer une société privée sans but lucratif qui serait chargée de l'administration du domaine principal-code de pays .ca. Le 30 décembre 1998, l'[Autorité canadienne pour les enregistrement Internet](#) (ACEI) a été constituée en société sans but lucratif et chargée de remplir cette fonction dans l'intérêt public.

Dans une lettre datée du 11 mars 1999, le gouvernement du Canada a conclu que l'ACEI serait l'administrateur du domaine principal-code de pays .ca approprié. Le gouvernement du Canada en est arrivé à cette conclusion conformément à sa « Réforme du Système des noms de domaine : état de la situation et énoncé de principes » <<http://e-com.ic.gc.ca/francais/strat/651d2.html>>, et ce, parce qu'il

s'attend à ce que l'ACEI mette en place une structure efficace fondée sur les critères suivants :

- diriger les activités de l'ACEI de façon ouverte et transparente afin de s'assurer que le grand public ait accès à tous les renseignements pertinents;
- respecter des pratiques d'affaires équitables et établies;
- assurer un juste équilibre entre la représentation, l'imputabilité et la diversité au conseil d'administration en ce qui concerne toutes les catégories d'intervenants;
- le fait de demander des noms de domaine .CA doit être aussi rapide et facile que de demander des noms de domaine dans d'autres domaines de tête et à un prix concurrentiel;
- réduire les conflits entre les personnes auxquelles on a accordé un nom de domaine et les autres titulaires de droits, notamment les noms de marques de commerce ou d'entreprise;
- instaurer un système qui facilite et favorise l'arrivée de nouveaux intervenants, notamment des registraires

Tout en incitant fortement les dirigeants du secteur privé à atteindre ces objectifs, dans sa lettre du 11 mars 1999, le gouvernement s'engageait également à continuer de prodiguer des conseils et une aide en vue de l'atteinte de ces objectifs.

L'ACEI, l'Université de la Colombie-Britannique et le gouvernement du Canada ont conclu une entente cadre le 9 mai 2000 selon laquelle l'espace du domaine .ca doit être considéré comme une ressource publique essentielle au développement social et économique de tous les Canadiens. Dans l'entente cadre, le gouvernement du Canada a chargé l'ACEI de gérer le domaine principal-code de pays .ca conformément à la structure et aux principes établis dans la lettre du 11 mars 1999. L'ACEI et l'Université de la Colombie-Britannique se sont engagées à coopérer pour assurer le transfert ordonné de la gestion du domaine principal-code de pays .ca. Aux termes de l'entente, l'ACEI doit gérer, exploiter et contrôler le domaine principal-code de pays .ca conformément aux principes relatifs à l'intérêt public énoncés dans la lettre du 11 mars 1999 et aux autres principes jugés raisonnables et d'intérêt public. La désignation de l'ACEI s'applique à une période indéterminée, sous réserve de sa résiliation si le gouvernement du Canada détermine à juste titre que celle-ci ne peut pas continuer d'administrer le domaine principal-code de pays .ca conformément à ces principes. Dans l'entente, l'ACEI a confirmé que l'administration du domaine principal-code de pays .ca par elle ne lui confère pas des droits de propriété sur le domaine principal-code de pays .ca et elle a accepté, si un transfert de l'administration du domaine principal-code de pays .ca à un autre gestionnaire est nécessaire, de collaborer à ce transfert.

Après l'entrée en vigueur de l'entente cadre, l'ACEI et l'Université de la Colombie-Britannique ont commencé à mettre en oeuvre le transfert ordonné et graduel à l'ACEI de l'administration du domaine principal-code de pays .ca. L'ACEI a élaboré de nouvelles politiques pour l'administration du domaine principal-code de pays .ca, dont un système de prestation de services d'enregistrement par de nombreux registraires en concurrence, des exigences relatives à la présence canadienne prévoyant que les personnes qui s'enregistrent dans l'espace de domaine principal-code de pays .ca ont des liens véritables et importants avec le Canada, et des règles d'enregistrement. L'ACEI établit actuellement, dans le cadre de consultations ouvertes avec les responsables d'Internet au Canada, un mécanisme de rechange de règlement des différends en cas de différends concernant un nom de domaine dans l'espace de domaine .ca. En octobre 2000, un serveur de nom administré par l'ACEI a été ajouté à la constellation de serveurs de nom .ca pour permettre d'assurer la stabilité du transfert.

Dans une lettre adressée le 10 octobre 2000 à Michael M. Roberts, président de l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN), le gouvernement du Canada a fait savoir qu'il désignait officiellement l'ACEI nouvel administrateur du domaine principal-code de pays .ca. La lettre donnait le nom d'une personne-ressource désignée au sein de l'administration fédérale du Canada. La lettre à l'ICANN s'accompagnait de copies de la lettre du 11 mars 1999 et de l'entente cadre du 9 mai 2000. Elle établissait les modalités et les conditions de la désignation et les exigences concernant la gestion par l'ACEI de la délégation. Par la suite, l'IANA a reçu des renseignements détaillés sur les personnes ressources de l'ACEI.

Dans une lettre adressée le 30 novembre 2000 à M. Roberts, l'ACEI a demandé la redélégation du domaine principal-code de pays .ca à compter du 1^{er} décembre 2000. Dans la lettre, l'ACEI indiquait qu'elle voulait conclure avec l'ICANN un accord officiel ayant force obligatoire afin de : promouvoir

l'administration du domaine principal-code de pays .ca de manière stable et sûre; garantir la sécurité et l'intégrité de la base de données du registre; faciliter le transfert de toutes les données pertinentes du système des noms de domaine à un remplaçant si, pour quelque raison que ce soit, il fallait procéder à une réaffectation; faire en sorte que l'ACEI s'engage à se conformer aux politiques de l'ICANN concernant l'interopérabilité du domaine principal- code de pays .ca avec les autres parties du système DNS et Internet, les capacités opérationnelles et le rendement de l'ACEI et l'obtention et le maintien de renseignements exacts et à jour ainsi que l'accès du public à ceux-ci pour les personnes qui enregistrent un nom de domaine; prévoir la contribution de l'ACEI au coût de fonctionnement de l'ICANN conformément à une échelle équitable, fondée sur les besoins de financement globaux de l'ICANN (y compris les réserves), établis par l'ICANN en fonction d'un consensus.

Évaluation

Le présent rapport est présenté dans le cadre du [contract for performance of the IANA function](#) entre le gouvernement des États-Unis et l'ICANN. Selon ce contrat, la fonction de l'IANA que l'ICANN est chargée de remplir consiste:

- en des fonctions administratives associées à la gestion de la zone racine. Cette fonction comprend la facilitation et la coordination de la zone racine du système des noms de domaine. Elle comprend ... la réception des demandes de délégation et de redélégation, l'examen des circonstances reliées à ces demandes, et les rapports sur les demandes. Toutefois, cette fonction ne comprend pas l'autorisation des modifications, des ajouts ou des suppressions au fichier de la zone racine ou aux renseignements connexes qui constituent la délégation ou redélégation des domaines principaux. Le contrat conclu avec l'IANA ne modifie pas les responsabilités du système de zone racine défini dans la modification 11 de l'accord de coopération.

Pour donner suite aux demandes de redélégation, l'IANA applique actuellement les pratiques résumées dans « Internet Domain Name System Structure and Delegation » ([ICP-1](#)). ICP-1 constitue une mise à jour des parties de [RFC 1591](#) (qui a paru en mars 1994) portant sur les noms de domaine de code de pays pour traduire l'évolution des politiques suivies par l'IANA jusqu'en mai 1999.

Lorsqu'elle examine la délégation ou la redélégation d'un domaine principal-code de pays, l'IANA demande l'avis des personnes touchées par le transfert, en particulier celles du pays ou du territoire qui doit bénéficier du nom de domaine principal-code de pays.

Selon les procédures de redélégation de l'IANA, lorsque les intervenants touchés peuvent en venir à une entente sur le fonctionnement d'un domaine principal-code de pays, le résultat est souvent plus satisfaisant que lorsque les parties ne peuvent pas s'entendre et que l'IANA doit régler le différend. Dans le cas qui nous intéresse, le gestionnaire actuel du domaine principal-code de pays, John Demco de l'Université de la Colombie-Britannique, et le nouveau gestionnaire proposé, l'ACEI, ont collaboré pour en arriver à un transfert de l'administration du domaine principal-code de pays .ca qui répond aux besoins en évolution des responsables d'Internet au Canada et aux responsables mondiaux d'Internet.

Le gouvernement du Canada a également exprimé son soutien à la structure et aux principes à la base de l'ACEI et au transfert à l'ACEI de la responsabilité de l'administration du domaine principal-code de pays .ca. Comme l'a fait remarquer M. Postel dans [ccTLD News Memo #1](#) et comme il a été [réitéré dans ICP-1](#), le point de vue du gouvernement du pays ou du territoire touché est pris très au sérieux en ce qui concerne les questions de délégation et de redélégation. Comme il est mentionné dans le [IANA Report on Request for Redelegation of the .pn Top-Level Domain](#), le point de vue du gouvernement revêt une importance particulière lorsqu'il remplit son rôle de promotion de la gestion du domaine principal-code de pays dans l'intérêt public.

Dans ce cas-ci, la participation du gouvernement du Canada revêt une importance considérable. Dans leur entente cadre, le gouvernement et l'ACEI ont élaboré des mécanismes pour faciliter la participation du gouvernement, à qui il incombe généralement au Canada de promouvoir l'intérêt public et, à terme, qui représente les intérêts de la population du Canada tout en faisant en sorte que l'ACEI bénéficie, dans l'exercice de ses responsabilités, des droits appropriés en vertu de la loi qui s'applique. En particulier, l'entente cadre prévoit que le secteur privé joue un rôle de chef de file, et que l'orientation de l'État est énoncée en des termes généraux et dans l'intérêt public. De plus selon l'entente, toute mesure

gouvernementale visant à remplacer l'ACEI doit être justifiée par des motifs importants. De plus, le gouvernement du Canada a reconnu qu'il incombe surtout à l'ICANN d'établir les normes techniques et les pratiques ayant trait au fonctionnement du système DNS mondial, de les diffuser et d'en surveiller la mise en oeuvre.

Pour sa part, l'ACEI a non seulement conclu l'entente cadre avec le gouvernement du Canada, mais elle s'est aussi engagée à conclure un accord avec l'ICANN prévoyant l'administration du domaine principal-code de pays .ca d'une manière qui permette à l'ICANN de s'acquitter de ses responsabilités en matière de coordination mondiale. L'engagement de l'ACEI établit le cadre d'une entente stable et appropriée entre l'ICANN et l'ACEI envisagée par la [section V.C.6 du protocole d'entente](#) entre le département du Commerce des États-Unis et l'ICANN, modifié par la modification 2.

Conclusion

En résumé, beaucoup d'intervenants ont participé à la création de l'ACEI et à l'élaboration par celle-ci de nouvelles politiques d'enregistrement pour le domaine principal-code de pays .ca. Les responsables d'Internet au Canada appuient sans réserve la redélégation proposée à l'ACEI. Les engagements pris par l'ACEI et le gouvernement du Canada ont jeté les bases d'un ensemble de rapports juridiques qui permettront à ces deux entités et à l'ICANN d'assumer leurs responsabilités respectives en vue de l'exploitation stable du domaine principal-code de pays .ca dans l'intérêt des utilisateurs d'Internet au Canada et dans les autres pays.

L'IANA en est donc venue à la conclusion que le domaine principal .ca doit être redélegué selon la demande de l'ACEI. L'ICANN et l'ACEI devraient s'employer rapidement à faire figurer les engagements de l'ACEI dans un accord écrit officiel. Comme le département du Commerce l'a reconnu dans la Modification 2, l'entrée en vigueur et la mise en oeuvre d'accords stables et appropriés entre l'ICANN et les gestionnaires du domaine principal-code de pays sont essentielles au transfert au secteur privé de la gestion technique d'Internet prévu par le Livre blanc. Par conséquent, après la conclusion d'un accord entre l'ACEI et l'ICANN prévoyant des relations stables et appropriées entre l'ACEI, le gouvernement du Canada et l'ICANN, le département du Commerce devrait établir des procédures révisées de maintien du domaine principal .ca dans le fichier des zones racines pour permettre à l'ICANN de respecter les obligations qui lui incombent en vertu de l'accord conclu avec l'ACEI et de procéder de façon responsable au transfert de la gestion technique d'Internet au secteur privé. [Traduction]

Les observations concernant la présentation, la construction et la fonctionnalité de ce site doivent être envoyées au webmaster@icann.org.

Page mise à jour le 1^{er} décembre 2000

(c) 2000 Société pour l'attribution des noms de domaine et numéros sur Internet. Tous droits réservés